

La France taxe les héritages bien plus que les autres pays

La pression fiscale sur les successions et donations est l'une des plus fortes de la zone OCDE.

MANON MALHÈRE @ManonMalhere



FIPECO

Ces droits ont été réduits, voire supprimés, dans la plupart des pays de l'OCDE parce que les électeurs rejettent partout cet "impôt sur la mort"

FRANÇOIS ECALLE,
FONDATEUR DE FIPECO

IMPÔTS Décidément, dès qu'il s'agit de prélèvements obligatoires, la France ne manque pas de se démarquer de bon nombre de pays avec des niveaux bien plus élevés. Honnie par bon nombre de Français, la taxation de l'héritage en est une parfaite illustration.

En 2020, le pays était, avec la Belgique, en tête de liste des membres de l'OCDE. Les droits sur les successions et les donations ont en effet représenté 0,7 % du PIB, contre 0,3 % en Allemagne, 0,2 % au Royaume-Uni, 0,1 % aux États-Unis et même moins de 0,1 % dans d'autres pays comme l'Italie, selon François Ecalte, fondateur de Fipeco et ancien magistrat à la Cour des comptes, qui a publié une note sur le sujet, jeudi.

« Ces droits ont été réduits, voire supprimés, dans la plupart des pays de l'OCDE parce que les électeurs rejettent partout cet "impôt sur la mort" », explique François Ecalte. La France, elle, fait donc figure d'exception. Permettant à cet impôt de rapporter pas moins de 15 milliards d'euros aux caisses de l'État 2020, dont 12,5 milliards au titre des successions et 2,5 milliards récupérés sur les donations.

Hautement inflammable, ce sujet constitue d'ailleurs l'un des thèmes économiques clivants de la campagne présidentielle. Alors qu'à droite, on veut réduire la facture, la gauche préconise - sans surprise - d'accroître cette fiscalité pour les « plus riches ». Également divisés sur le sujet, les économistes sont toutefois nombreux à rappeler que cette taxation de l'héritage ne concerne en réalité qu'une minorité de contribuables.

Dans une récente note controversée, le Conseil d'analyse économique (CAE), organe rattaché à Matignon, insistait sur la concentration de plus en plus forte du patrimoine, avec 10 % des ménages les plus aisés détenant la moitié du patrimoine de l'ensemble des foyers.

Pour François Ecalte, « les droits sur les successions et les donations sont nécessaires pour contribuer à l'égalité des chances ». Toutefois, ils doivent rester « modérés » dans la mesure où il est « parfaitement légitime de disposer de ses biens comme on le souhaite et donc de les donner ou de les léguer ».

Supprimer l'IFI

Encore faut-il trouver le bon équilibre dans un pays qui arrive également « au premier rang » des membres de l'Union européenne en ce qui concerne l'ensemble des prélèvements obligatoires sur la détention et la transmission du capital. Dont, notamment, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Là encore, les chiffres sont sans appel : en 2020, cette fiscalité pesait 4,4 % du PIB, soit bien loin de la moyenne de l'Union européenne (2,5 %) et notamment de l'Allemagne (1,5 %)...

« Il est envisageable de réduire globalement le total de ces prélèvements, tout en augmentant un peu les droits sur les successions et donations », estime alors François Ecalte, qui vise les « plus grosses ». De quoi faire grincer des dents les intéressés. Toutefois, pour opérer cette baisse des prélèvements, l'expert propose notamment la suppression de l'IFI ainsi que la réduction des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ces frais de notaires à honorer à chaque transaction immobilière. ■